



CARREFOUR DE LA DIVINE VOLONTÉ

PÉCHÉS DE LANGUE ET SAINTETÉ DES SAINTETÉS (Luisa Piccarreta)

*Extrait de la Chaîne Youtube « Les enfants de la Divine Volonté »
29 décembre 2020*

Vivre dans la Divine Volonté, est la Sainteté des saintetés, mais comme nous le rappelle sagement le Père Michael Adams, personne ne peut vivre dans la Divine Volonté sans avoir d'abord « fait » la Divine Volonté. Et c'est là le problème. Car il est possible de comprendre assez bien le principe de la vie intérieure de Jésus pour les embrasser, intellectuellement, sans pour autant les mettre en pratique. En raison d'une incapacité fondamentale à faire la Volonté de Dieu. Bien souvent, ces incapacités résultent des péchés contre la charité, en pensée, en parole ou en action. Mais spécialement en paroles. Selon Saint-Jacques : « *Bêtes sauvages et oiseaux, reptiles de tous genres et animaux marins sont domptés et ont été domptés par l'homme. La langue, au contraire, personne ne peut la dompter. C'est un fléau sans repos. Elle est pleine d'un venin mortel. Par elle, nous bénissons le Seigneur et Père et par elle nous maudissons les hommes faits à l'image de Dieu. De la même bouche sortent la bénédiction et la malédiction. Il ne faut pas mes frères qu'il en soit ainsi* », Jacques 3, 7-10. Nous examinerons dans cet article, les différentes sortes de péchés contre le 8e commandement, les conditions pour recevoir l'absolution de ces péchés et la meilleure façon de résister aux tentations de les commettre de façon à demeurer uni à Jésus et à Marie dans la Volonté du Père.

Mentir est la forme la plus évidente du péché contre le 8e commandement. Mais ce n'est pas la seule. Nous nous concentrerons dans cet article sur les péchés les plus courants, contre le 8e commandement, dont un seul implique nécessairement le mensonge. Ce sont le jugement téméraire, la médisance et la calomnie.

Jugement téméraire

Selon le Catéchisme de l'Église Catholique, le jugement téméraire est la présomption sans fondement suffisant sans même la présomption tacite qu'une personne est coupable d'un défaut moral. Supposons par exemple que quelqu'un ait assisté à une conférence dans la salle paroissiale et qu'on ait interrogé un conférencier renommé concernant la réputation d'une personne absente à cette réunion. Supposons encore que ce conférencier célèbre ait laissé entendre que la personne absente était cupide et malhonnête. Tous membres de l'auditoire qui a cru les insinuations malveillantes, uniquement sur les dires du conférencier et sans aucune preuve de la vérité de sa déclaration, seraient coupables de jugement téméraire. Mais ce n'est pas tout. L'Église enseigne que toute personne dans l'assistance ayant entendu les insinuations sans protester serait coupables de complicité dans la médisance, si les insinuations du conférencier

étaient vraies. Ou sinon de calomnie, si les insinuations du conférencier étaient fausses. La seule justification possible pour une telle action de la part du conférencier serait que :

- 1) Il avait la preuve irréfutable que la personne absente était cupide et malhonnête ;
- 2) toutes les personnes présentes, sans aucune exception, avaient le besoin urgent de savoir cela, pour leur propre protection ;
- 3) le conférencier n'avait pas d'autre moyen pour protéger l'assistance toute entière de la cupidité et de la malhonnêteté de la personne absente que de proclamer ses vices à toute l'assemblée.

Dans le cas absurdemment improbable où toutes ces conditions seraient remplies, le conférencier aurait alors l'obligation de pouvoir fournir la preuve de son accusation et de la nécessité de communiquer cette information à une assemblée d'étrangers.

Médisance

Si le célèbre conférencier de notre exemple, disait la vérité sur le caractère de la personne absente, mais sans avoir la certitude que toutes les personnes présentes avaient besoin de connaître cette information, il se rendait alors coupable du péché de médisance. Selon le Catéchisme, c'est le péché de « *celui qui, sans raison objectivement valable, dévoile à des personnes qui l'ignorent, les défauts et les fautes d'autrui* », CEC 2477.

Calomnie

Si le célèbre conférencier croyait dire la vérité sur la personne absente, mais n'en disait pas la vérité, il était alors coupable du péché de calomnie. Le Catéchisme enseigne que la calomnie est le péché de « *celui qui, par des propos contraires à la vérité, nuit à la réputation des autres et donne occasions à des faux jugements à leur égard* », CEC 2477.

Mensonge

Si le célèbre conférencier, savait qu'il ne disait pas la vérité sur la personne absente ou n'était pas certain de la vérité de son jugement, il était alors coupable non seulement de calomnie, mais de mensonge, CEC 2483. Par les temps qui courent, alors que même les présidents mentent sous serments, avec impunité, nous sommes devenus terriblement désensibilisés à l'égard des péchés contre le 8^e commandement. Mais les Pères et les docteurs de l'Église nous rappellent que Jésus n'est pas désensibilisé.

Dénigrement

Dans son ouvrage classique, du 19^e siècle sur les péchés de langues, le Père Belet cite de nombreux pères et docteurs de l'Église sur le péché de dénigrement, qui inclus à la fois, la médisance et la calomnie. Saint-Bernard, discute de la gravité du péché que commettent à la fois le détracteur et son auditeur : « *Pour ce qui est de la médisance, dit-il, je ne saurai vous dire lequel est le plus condamnable, de celui qui médise ou de celui qui écoute* ». Le cambrioleur qui tient le sac et le voleur qui y glisse son butin, sont également coupable, dit le proverbe. L'auteur du crime et celui qui l'approuve méritent tout deux le même châtiment. La même chose vaut pour le médisant et celui qui l'écoute. Saint-Thomas d'Aquin enseigne : « *on doit donc penser que si quelqu'un écoute des propos diffamatoires, sans les désapprouver, il y consent et participe par la même au péché* ». Saint-Jérôme parle dans la même veine : « *prenez garde, que vos oreilles et votre langue insatiables, n'écotent la médisance ou ne s'y livrent* ».

Il est évident que les Pères considèrent que ceux qui écoutent la médisance ou la calomnie, sont presque ou tout aussi coupables que ceux qui les répandent. De fait, bien des Pères, considéraient de leur devoir, non seulement de s'opposer à ces vices, mais également de les prévenir. Saint-Jean Chrysostome, n'a pas mâché ses mots en s'exprimant sur ce sujet : « *Voilà pour les médisants, ceux qui les écoutent volontiers, je le exhorte à se boucher les oreilles et à imiter le prophète qui disait : je m'acharnais contre celui qui en secret, parlait mal de son prochain. Dites à cette personne, avez-vous à louer quelqu'un ? À décerner quelques éloges ? J'ouvre mes oreilles pour recevoir l'huile de vos paroles. Mais si vous avez à médire du prochain, votre discours n'aura pas accès jusqu'à mon âme car je ne puis me souiller de boue et d'ordure. Que me reviendra-t-il de savoir que cet homme est un méchant ? Où plutôt, ne serait-ce pas un malheur pour moi de l'apprendre ? Dites-lui. Demandons- nous comment nous rendrons compte de nos propres péchés et soumettons notre propre vie à ce laborieux examen* ».

Le Père Belet, décrit les mesures prises par Saint-Augustin pour éloigner de sa table d'éventuels détracteurs et calomniateurs. Saint-Augustin, évêque exemplaire, détestait si fortement les détracteurs qu'il affichait les paroles suivantes sur le mur de sa salle à manger en guise d'avertissement à ses invités : Celui qui aime à déchirer par ses paroles la vie des absents, qu'il sache que cette table lui est interdite.

Réparations

La haine des Pères pour le jugement téméraire, la calomnie et la médisance est tout aussi frappante que leur insistance sur la réparation pour ces péchés, comme condition de leur absolution. Le Père Belet déclare : « *Dieu a fixé un énorme boulet à cette chaîne, l'obligation de restaurer la réputation du prochain* ». Les paroles de Saint-Augustin valent ici autant pour la médisance que pour l'argent : « *Pas de restauration, pas de pardon* ». C'est un principe commun

chez les théologiens que restaurer la réputation du prochain est obligatoire. Non seulement pour ceux qui ont révélé un crime imaginaire, mais également pour ceux qui ont dévoilés un crime véritable, mais secret. Ils sont tenus de lui donner une compensation au moins équivalente et ils lui doivent cette compensation, non seulement au détriment de leur propre réputation, mais aussi de leur vie. En plus de leur réputation, ils doivent réparer tout le tort que leur prochain a subi. Et ils doivent le faire même si ce qu'ils ont révélé est vrai. Étant donné que cette chose est vraie, ils sont tenus de dire à tous ceux qui les ont entendus non pas qu'ils ont mentis, mais qu'ils ont été médisants.

Bref, selon Saint-Augustin, pour que notre célèbre conférencier soit absout de son grave péché contre le 8^e commandement, il lui faudrait d'abord demander le pardon de la personne absente dont la réputation a été salie par médisance ou calomnie et faire ensuite tout en son pouvoir pour restaurer la réputation de la partie absente dans l'esprit de l'assemblée toute entière. Alors seulement, dit Saint-Augustin, pourrait-il légitimement, recevoir l'absolution dans le sacrement de pénitence.

Malheureusement, Saint-Philippe Néri illustre à quel point il est presque impossible de faire réparations pour les péchés contre le 8^e commandement. Une femme confessa un jour à Saint-Philippe combien elle aimait commérer et répandre calomnies et scandales et elle lui demanda comment elle pourrait se guérir de cette habitude. Il répondit : « *Allez au marché voisin, acheté un poulet fraîchement tué et revenez me voir en le plumant tout le long du chemin* ». Toute étonnée, elle fit ce qu'il lui avait demandé et revint avec le poulet déplumé. « *Maintenant, faites demi-tour, dit-il, et ramenez-moi toutes les plumes que vous avez dispersées* ». « *Mais je ne peux pas, c'est impossible, répondit-elle, j'ai jeté les plumes sans faire attention et le vent les a emportées...Comment puis-je récupérer ?* ». « *Vous ne le pouvez pas et c'est exactement la même chose pour vos paroles de scandales, elles ont été emportées dans toutes les directions, vous ne pouvez pas les rappeler à vous. Allez, et ne médisez plus* ».

Inconscience du péché

Mais, une perspective plus terrifiante encore se présente. Étant donné l'état générale, de désensibilisation au péché du 8^e commandement, que se passe-t-il, si une personne, comme notre célèbre conférencier demeure inconsciente d'avoir commis un péché grave et qu'elle doit se repentir et faire réparation ? Notre mère l'Église est malheureusement stricte sur ce point : tant que le calomniateur refuse de se repentir pour son péché. Le Catéchisme enseigne : « *On ne peut justifier une action mauvaise, faite avec une bonne intention* », CEC 1759.

Examen de conscience

Et tous les catholiques ont l'obligation de s'être examiné sérieusement avant d'aller se confesser, CEC, 1456. Notre célèbre conférencier aurait ainsi l'obligation de s'examiner sérieusement sur le 8^e commandement avant d'aller à la confesse. Un examen qui le forcerait de réfléchir sur sa médisance à la réunion paroissiale. Au mieux, un catholique comme notre célèbre conférencier qui a commis un péché sérieux contre le 8^e commandement sans s'être repenti et avoir fait réparation pourrait survivre au niveau le plus bas de la vie spirituelle.

Il serait certainement tout à fait impossible pour une telle personne de vivre une union intime avec Jésus dans la Divine Volonté. Peu importe la conviction qu'elle pourrait mettre en parlant de cette union ou en prétendant la vivre.

Attitude dans la Divine Volonté

La bienheureuse Dina Bélanger, religieuse canadienne, décrit merveilleusement l'attitude envers le 8^e commandement qui devrait caractériser les enfants de la Divine Volonté. Elle écrit : *« J'avais une horreur indicible de la critique, des jugements sur la conduite des autres, ayant entendu émettre la vérité suivante, Dieu vous jugera dans la mesure où vous aurez jugé votre prochain. Ne jugez pas et vous ne serez pas jugé. Je fus frappée. C'était une lumière Divine ! Et je reçue en même temps la force de prendre la résolution de **toujours juger les autres favorablement**. Force, qui me permis de rester fidèle jusqu'à ce jour à ma détermination. Comment admirer la puissance de la grâce ? Dans mes pensées, j'ai attribué les meilleures intentions à tout le monde, que les actions fussent bonnes ou répréhensibles. Si la culpabilité paraissait évidente, j'ai trouvé des excuses. Dans mes paroles, j'ai vengé les absents. Comme j'ai souffert, quand j'ai été dans la nécessité de me taire... Si on les attaquait en ma présence, mon visage devenait sérieux, j'essayais par mon silence de désapprouver les propos médisants ou malins et j'épiais le moment favorable pour glisser un mot et détourner la conversation. Oui, j'ai été et je suis très sévère pour moi-même sur ce point de la charité fraternelle. Je tenais plus à la réputation d'autrui, qu'à la mienne. Cela suppose des sacrifices, certes. Le mépris du respect humain, du « qu'en dira-t-on », le courage de soutenir une opinion dissemblable... C'est pourquoi je comprends la seule action Divine en moi et par moi. D'une nature gênée et timide, m'aurait-il été possible de braver au dehors les paroles peu charitables ? Non. Je ne l'aurais pu. Mille fois non. Dieu seul luttait. Cette lumière et ce secours d'en haut, sont aujourd'hui ma consolation et mon espoir. Je ne crains pas les sanctions de l'Éternel juge, car je ne me rappelle pas depuis cet âge tendre avoir jamais jugé personne volontairement. Oh Jésus... Je t'en supplie ! Continu de m'accorder ce précieux don et au moment où mon âme s'envolera à jamais vers Toi, elle pourra s'abîmer de confiance, en Ta miséricorde, malgré la multitude de ces misères ».*

Prenant la bienheureuse Dina Bélanger comme modèle, examinons-nous chaque jour sur le 8^e commandement et implorons le Saint-Esprit de nous garder, de nous tromper nous-mêmes avec

l'illusion que nous pouvons garder rancune, commérer ou délibérément entretenir toutes sortes de pensées mauvaises, sans nous bannir immédiatement nous-mêmes, du royaume de la Divine Volonté.

Comme Jésus l'a dit à Luisa : *« Mon cœur est très grand, mais la porte est très étroite. Seules, les âmes détachées, nues et simples, peuvent remplir le vide de ce cœur. En vérité, comme tu le vois, comme la porte est petite, n'importe quel obstacle, même le plus petit, c'est-à-dire l'ombre d'un attachement, une intention qui n'est pas droite, un travail accompli sans l'intention de Me plaire, les empêchent d'entrer pour trouver leurs délices dans Mon cœur. »*

Viens Divine Volonté et tu parleras par notre bouche : *« Que Ton règne arrive. Que Ta Volonté soit faite sur la terre comme au Ciel ».*